



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires**

**ARRÊTÉ DU** 24 mars 2025 N° 36-2025-03-24-00002

**Encadrant la période de dépôt des demandes d'indemnisation fondée  
sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les cultures maraîchères :**  
Pommes de terre, concombres, carottes, tomates, salades, aubergines, fraises et courges  
non assurées suite aux aléas climatiques de l'année 2024

**LE PRÉFET DE L'INDRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2023 relatif à l'encadrement des périodes départementales de dépôt des demandes d'indemnisation prévues au I de l'article D. 361-44-9 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2025 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par l'orage de pluie du 29 juin 2024 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte affectant les cultures maraîchères : Pommes de terre, concombres, carottes, tomates, salades, aubergines, fraises et courges situées sur les communes d'Ambrault, Ardentes, Azay-le-ferron, Bommiers, Briantes, Brives, Chassignoles, Châteauroux, Chouday, Cléré-du-bois, Coings, Condé, Déols, Diors, Ecueillé, Etrechet, Fougerolles, Francillon, Frédille, Géhée, Heugnes, Issoudun, Jeu-Malôches, La Berthenoux, La Chapelles Orthemale, La Châtre, Lacs, Levroux, Le Magny, Le Poinçonnet, Lourouer-St-Laurent, Lye, Mâron, Martizay, Meunet-Planches, Montgivray, Montipouret, Nohant-Vic, Obterre, Palluau-sur-Indre, Pellevoisin, Préaux, Pruniers, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Chartier, Saint-Genou, Saint-Médard, Saint-Plantaire, Sainte-Fauste, Sarzay, Sassièrges-Saint-Germain, Segry, Selles-sur-Nahon, Sougé, Thevet-Saint-Julien, Verneuil-sur-Igneraie, Villegongis, Villegouin, Villentrois-Faverolles en Berry, Vineuil, Vouillon consécutives aux aléas climatiques de l'année 2024 sont déposées à la Direction départementale des Territoires de l'Indre du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2025.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre.

Pour le Préfet et par délégation

**Le Directeur Départemental  
des Territoires Adjoint**

**Mathieu DOURTHE**